

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-265

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-265

Désignation de représentants au sein de l'association France Dignes - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a prévu, parmi les compétences obligatoires devant être exercées par les métropoles, la compétence en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI, ce qu'est venu confirmer un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, dans les conditions définies dans la délibération susmentionnée.

Au titre de sa compétence GEMAPI, et suite à la dissolution du Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite (SPIRD) le 1^{er} janvier 2016 et du Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) le 31 décembre 2019, Bordeaux Métropole est à ce jour gestionnaire d'environ 80 km de digues.

Par délibération n° 2017-212 du 14 avril 2017, Bordeaux Métropole a acté sa décision d'adhérer à l'association France Dignes. A ce titre, une cotisation est versée chaque année à cette association.

France Dignes est une association loi 1901, rassemblant depuis 2013 des gestionnaires de digues de toute la France dans un réseau permettant d'échanger leurs savoir-faire et expérience, de partager leurs questionnements et problématiques liés à la gestion des digues, et de développer leurs connaissances.

Son assemblée générale réunit tous les représentants des membres actifs de l'association, les membres associés et les bienfaiteurs.

Bordeaux Métropole n'ayant pas pour le moment désigné de représentants au sein de l'assemblée générale, il lui est proposé de se prononcer à cette fin aujourd'hui, afin que ses représentants puissent dorénavant siéger à ses assemblées générales, à commencer par celle du 3 novembre 2020.

Le nombre de représentants est fonction de la longueur gérée de digues et d'ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Le linéaire de digues géré par Bordeaux Métropole étant compris entre 50 et 200 km, la Métropole doit donc désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

L'assemblée générale a notamment pour rôle de :

- approuver le rapport moral ainsi que les comptes du dernier exercice,
- approuver les programmes d'actions et orientations proposées conjointement par le comité technique et le conseil d'administration,
- voter le budget,
- fixer le montant des cotisations,
- élire les représentants au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est, quant à lui, composé au maximum de 12 représentants des membres actifs élus pour trois ans. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale du 3 novembre 2020, le conseil d'administration de France Dignes sera en partie renouvelé. Les représentants de Bordeaux Métropole auront la possibilité de se porter candidats au conseil d'administration.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la délibération n° 2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n° 2017-212 du 14 avril 2017, relative aux adhésions à des organismes pour l'année 2017,

VU les statuts de l'association France Dignes adoptés le 4 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2016, et gère à ce titre un linéaire de 80 km d'ouvrages d'endiguement,
- Bordeaux Métropole est adhérente à l'association France Dignes depuis 2017,
- Bordeaux Métropole doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qui siégeront à l'assemblée générale de France Dignes,

DECIDE

Article 1 : de désigner en tant que représentants de Bordeaux Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association France Dignes :

- Mme Josiane ZAMBON est désignée en tant que représentante titulaire,
- M. Jean-Claude FEUGAS est désigné en tant que représentant titulaire,
- M. Kévin SUBRENAT est désigné en tant que représentant suppléant,
- M. Maxime GHESQUIERE est désigné en tant que représentant suppléant,

Article 2 : d'autoriser les représentants titulaires susmentionnés à se porter candidats au conseil d'administration de l'association France Dignes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Bernard-Louis BLANC</p>
---	---